

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} mars 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.523

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 30 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- 1) Serait-il possible de fournir le document intitulé « Changement de méthode pour l'évaluation et le suivi des couvertures vaccinales contre la COVID-19 au Québec » auquel réfère la réponse de l'INSPQ à la demande d'accès à l'information numéro 2022-71 : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2022-71_anonyme_biffe.pdf? Si ce n'est pas possible, svp fournir la date du document. Svp également fournir tout courriel qui discute de ce document, le mentionne ou l'accompagne.
- 2) Les autorités québécoises recommandaient jadis « Pour la vaccination de l'automne 2022, il est recommandé de recevoir une dose de rappel cinq mois après la dernière dose reçue. » (<https://www.quebec.ca/sante/conseils-etprevention/vaccination/vaccin-contre-la-covid-19>). Svp fournir (a) tout document en lien avec cette recommandation, (b) tout document qui explique pourquoi un délai de cinq mois a été choisi plutôt qu'un autre délai. ». Selon l'INSPQ (https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2022-71_anonyme_biffe.pdf, item 7), la décision (5 mois) relève du MSSS.
- 3) Finalement, svp fournir le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès par statut vaccinal (tel que ce statut est actuellement défini) pour le 23 janvier 2023. » (*sic*)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

En ce qui concerne le dernier point de votre demande, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne peut vous transmettre les données concernant ce point précis, puisque pour vous transmettre cette information cela nécessiterait de produire un document et d'effectuer notamment des travaux d'extraction, de compilation et de comparaison de données et cela risquerait de nuire sérieusement aux activités de l'organisme, et ce conformément aux articles 15 et 137.1 de la Loi.

De plus, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage de l'Institut national de santé publique du Québec. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Institut national de santé publique du Québec
Madame Julie Dostaler
Secrétaire générale
945, avenue Wolfe, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5B3
Téléphone : 418 650-5115, poste 5302
Télécopieur : 418 646-9328
responsable.acces@inspq.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Annie Larivière

p. j. 3